



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 23 février 2023

**Objet de la délibération**

**SOUSCRIPTION AU CAPITAL DE LA SCIC SAS TAVARN TY GAR**

Le vingt-trois février deux mille vingt-trois à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le seize février deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Nadia SOUFFOY À Michèle DOLLÉ , Frédéric TOUSSAINT À Yves GUYOT , Martine JOURDAIN À Valérie MAHÉ , Stéphane LOHÉZIC À André HARTEREAU , Tiphaine SIRET À Laure LE MARÉCHAL , HILAL SAFAK À Michèle LE BAIL .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Peggy CACLIN désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secrétariat de la DGS

**N° 2023.02.006**

## **SOUSCRIPTION AU CAPITAL DE LA SCIC SAS TAVARN TY GAR**

**Rapporteur : Jean-François LE CORFF**

Par courrier en date du 2 décembre 2022 le Président de l'association « Départ Imminent pour l'hôtel de la gare » informe Madame la Maire que l'association arrive à la phase de transformation en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) et propose à la Commune un nouveau partenariat sous forme d'achat de parts sociales.

La SCIC SAS Tavarn Ty Gar est créée suite à l'Assemblée Générale extraordinaire du 14 décembre 2022.

En devenant associée, la Commune pourra prendre part aux décisions de la coopérative dont l'enjeu est fort pour diverses politiques communales comme le dynamisme du quartier de la gare, le développement du pôle multimodal, le renforcement du lien social, la solidarité, l'écologie et la création d'emploi. Il est proposé de rejoindre le collège des partenaires.

Considérant ces éléments il est proposé de souscrire au capital de la SCIC à hauteur de 1 000 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 30 janvier 2023,

**Vu** l'avis de la Commission « Ressources » en date du 6 février 2023,

**Vu** le courrier de l'association en date du 2 décembre 2022,

**Vu** le rapport présenté,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **DONNE** son accord pour l'adhésion de la Ville d'Hennebont à la SCIC SAS Tavarn Ty Gar,
- ➔ **APPROUVE** la souscription de la Ville d'Hennebont au capital de la SCIC SAS Tavarn Ty Gar à hauteur de 20 parts d'une valeur de 50 € soit un montant de 1 000 €,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à réaliser toutes les formalités requises et à signer les actes correspondants,
- ➔ **DÉSIGNE** Lisenn LE CLOIREC comme représentant de la Ville d'Hennebont.

**2 élus ne prennent pas part au vote (Yves GUYOT, Laure LE MARÉCHAL).**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)